

Monsieur DJAFER

17 Rue Elie Louis Julien  
04700 ORAISON

MANOSQUE le jeudi 17 octobre 2024

**Référence Rapport :** DJAFER 896

**Objet :** ATTESTATION SUR L'HONNEUR

**Adresse du bien :**

17 rue LOUIS JULIEN  
04700 ORAISON

**Type de bien :** Maison individuelle

**Date de la mission :** 14/10/2024

Monsieur,

*En application de l'article R134-1 Modifié par le décret n°2008-461 du 15 mai 2008 - art. 2, le Diagnostic de performance énergétique s'applique à tout bâtiment ou partie de bâtiment clos et couvert, à l'exception des catégories suivantes :*

- a) Les constructions provisoires prévues pour une durée d'utilisation égale ou inférieure à deux ans ;*
- b) Les bâtiments indépendants dont la surface hors œuvre brute au sens de l'article R. 112-2 du code de l'urbanisme est inférieure à 50 mètres carrés ;*
- c) Les bâtiments ou parties de bâtiments à usage agricole, artisanal ou industriel, autres que les locaux servant à l'habitation, dans lesquels le système de chauffage ou de refroidissement ou de production d'eau chaude pour l'occupation humaine produit une faible quantité d'énergie au regard de celle nécessaire aux activités économiques ;*
- d) Les bâtiments servant de lieux de culte ;*
- e) Les monuments historiques classés ou inscrits à l'inventaire en application du code du patrimoine ;*
- f) Les bâtiments ou parties de bâtiments non chauffés ou pour lesquels les seuls équipements fixes de chauffage sont des cheminées à foyer ouvert, et ne disposant pas de dispositif de refroidissement des locaux ;*
- g) Les bâtiments ou parties de bâtiments résidentiels qui sont destinés à être utilisés moins de quatre mois par an.*

*Les bâtiments ou parties de bâtiments désignés ci-dessus ne font pas l'objet d'un diagnostic de performance Energétique.*

*Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.*

Jean-Marc BLANC  
JMB Diagnostic

## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;  
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

<b>A</b>	<b>INFORMATIONS GENERALES</b>	
<b>A.1</b>	<b>DESIGNATION DU BATIMENT</b>	
Nature du bâtiment : <b>Maison individuelle</b>		Escalier :
Cat. du bâtiment :		Bâtiment :
Nombre de Locaux :		Porte :
Etage :		Propriété de: <b>Monsieur DJAFER Abdelkrim</b>
Numéro de Lot :		<b>17 Rue Elie Louis Julien</b>
Référence Cadastrale : <b>NC</b>		<b>04700 ORAISON</b>
Date du Permis de Construire : <b>Antérieur au 1 juillet 1997</b>		
Adresse : <b>17 rue LOUIS JULIEN</b>		
<b>04700 ORAISON</b>		
<b>A.2</b>	<b>DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE</b>	
Nom :	<b>Maître VARCIN</b>	Documents fournis : <b>Néant</b>
Adresse :	<b>180 Avenue Régis Ryckebusch</b>	Moyens mis à disposition : <b>Néant</b>
	<b>04100 MANOSQUE</b>	
Qualité :	<b>Huissier</b>	
<b>A.3</b>	<b>EXECUTION DE LA MISSION</b>	
Rapport N° :	<b>DJAFER 896 A</b>	Date d'émission du rapport : <b>17/10/2024</b>
Le repérage a été réalisé le :	<b>14/10/2024</b>	Accompagnateur : <b>Aucun</b>
Par :	<b>BLANC Jean-Marc</b>	Laboratoire d'Analyses : <b>Eurofins Analyse pour le Bâtiment Sud</b>
N° certificat de qualification :	<b>B2C 0197</b>	Adresse laboratoire : <b>75C Avenue de Pascalet 30310 VERGÈZE</b>
Date d'obtention :	<b>31/05/2022</b>	Numéro d'accréditation : <b>15922</b>
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :		Organisme d'assurance professionnelle : <b>AXA</b>
<b>B.2.C</b>		Adresse assurance : <b>04100 MANOSQUE</b>
<b>24 rue des près</b>		N° de contrat d'assurance : <b>6515900504</b>
<b>67380 LINGOLSHEIM</b>		Date de validité : <b>10/10/2025</b>
Date de commande :	<b>14/10/2024</b>	
<b>B</b>	<b>CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR</b>	
Signature et Cachet de l'entreprise	<b>Date d'établissement du rapport : Fait à MANOSQUE le 17/10/2024</b>	
	<b>Cabinet : JMB Diagnostic</b>	
	<b>Nom du responsable : BLANC Jean-Marc</b>	
	<b>Nom du diagnostiqueur : BLANC Jean-Marc</b>	

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

## C SOMMAIRE

<b>INFORMATIONS GENERALES.....</b>	<b>1</b>
DESIGNATION DU BATIMENT .....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION .....	1
<b>CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....</b>	<b>1</b>
<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>2</b>
<b>CONCLUSION(S) .....</b>	<b>3</b>
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	3
<b>PROGRAMME DE REPERAGE .....</b>	<b>4</b>
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ( ART R.1334-21).....	4
<b>CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE .....</b>	<b>5</b>
<b>RAPPORTS PRECEDENTS .....</b>	<b>5</b>
<b>RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE .....</b>	<b>5</b>
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION .....	6
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE .....	7
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	8
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE .....	8
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	8
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	8
COMMENTAIRES .....	9
<b>ELEMENTS D'INFORMATION .....</b>	<b>9</b>
<b>ANNEXE 1 – CROQUIS.....</b>	<b>10</b>
<b>ATTESTATION(S) .....</b>	<b>14</b>

## D CONCLUSION(S)

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante**

### Liste des locaux non visités et justification

Aucun

### Liste des éléments non inspectés et justification

N° Local	Local	Élément	Zone	Justification
11	Structure générale	Élément sur toiture	Toiture	Élément situé à plus de 6 mètres de hauteur, la géographie des lieux ne permet pas une vision précise des éléments pouvant être présent sur la toiture (Ancien conduit de cheminée, conduit de ventilation..)
		Toiture	Toiture	Élément situé à plus de 6 mètres de hauteur, la géographie des lieux ne permet pas une vision précise des composants de la toiture.

La mission décrite sur la page de couverture du rapport n'a pu être menée à son terme : des investigations complémentaires devront être réalisées.

Les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

## E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

### Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

### Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ( Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
<b>4. Éléments extérieurs</b>	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

## F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 14/10/2024

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

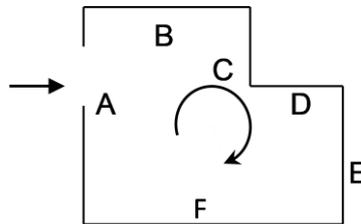
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



## G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

## H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE



**LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION**

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Hall 	RDC	OUI	
2	Pallier 	1er	OUI	
3	Chambre n°1 	1er	OUI	
4	Salle d'eau/WC 	1er	OUI	
5	Séjour/Cuisine 	2ème	OUI	
6	Couloir 	3ème	OUI	
7	WC 	3ème	OUI	
8	Salle d'eau 	3ème	OUI	
9	Chambre n°2 	3ème	OUI	
10	Mezzanine 	3ème	OUI	
11	Structure générale		OUI	



**DESCRIPTION DES REVÊTEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE**

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Étage	Élément	Zone	Revêtement
1	Hall	RDC	Mur	A, B, C, D	Béton/Brique/Pierre - Enduit
			Plinthes	A, B, C, D	Carrelage
			Plafond	Plafond	Placoplâtre
			Porte n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois
			Porte n°2 - Dormant et ouvrant intérieurs	B	Bois
			Plancher	Sol	Carrelage
			Poutre	Plafond	Bois - Non peint
			Plancher	Sol	Carrelage
			Escalier - Ensemble des contremarches	Sol	Béton - Carrelage
Escalier - Ensemble des marches	Sol	Béton - Carrelage			
2	Pallier	1er	Mur	A, B, C, D	Béton/Brique/Pierre - Enduit
			Plinthes	A, B, C, D	Carrelage
			Plafond	Plafond	Placoplâtre
			Porte n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois
			Porte n°2 - Dormant et ouvrant intérieurs	C	Bois
3	Chambre n°1	1er	Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant extérieurs	C	aluminium
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	C	aluminium
			Fenêtre n°1 - Volets	C	PVC
			Mur	A, B, C, D, E, F, G	Béton/Brique/Pierre - Enduit
			Plinthes	A, B, C, D, E, F, G	Carrelage
			Plafond	Plafond	Placoplâtre
			Porte n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois
4	Salle d'eau/WC	1er	Porte n°2 - Dormant et ouvrant intérieurs	E	Bois
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Mur	A, B, C, D	Béton/Brique/Pierre - Carrelage
			Plafond	Plafond	Placoplâtre
5	Séjour/Cuisine	2ème	Porte n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Fenêtre - Dormant et ouvrant extérieurs	C	aluminium
			Fenêtre - Dormant et ouvrant intérieurs	C	aluminium
			Fenêtre - Volets	C	aluminium
			Mur	A, B, C, D	Béton/Brique/Pierre - Enduit
			Plinthes	A, B, C, D	Carrelage
6	Couloir	3ème	Plafond	Plafond	Placoplâtre
			Mur	A, B, D	Béton/Brique/Pierre - Enduit
			Mur	C	Béton/Brique/Pierre - Enduits projetés
			Plinthes	A, B, C, D	Carrelage
			Plafond	Plafond	Placoplâtre
			Porte n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois
			Porte n°2 - Dormant et ouvrant intérieurs	B	Bois
			Porte n°3 - Dormant et ouvrant intérieurs	C	Bois
7	WC	3ème	Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Mur	A, B, C, D	Béton/Brique/Pierre - Carrelage



N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
			Plinthes	A, B, C, D	Carrelage
			Plafond	Plafond	Placoplâtre
			Porte - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
8	Salle d'eau	3ème	Mur	A, B, C, D	Béton/Brique/Pierre - Carrelage
			Plafond	Plafond	Placoplâtre
			Porte - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
9	Chambre n°2	3ème	Fenêtre - Dormant et ouvrant extérieurs	C	PVC
			Fenêtre - Dormant et ouvrant intérieurs	C	PVC
			Fenêtre - Volets	C	PVC
			Mur	A, B, C, D	Béton/Brique/Pierre - Enduit
			Plinthes	A, B, C, D	Carrelage
			Plafond	Plafond	Placoplâtre
			Porte - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois
10	Mezzanine	3ème	Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant extérieurs	Plafond	Bois
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	Plafond	Bois
			Mur	A, B, C, D	Béton/Brique/Pierre - Enduit
			Plafond	Plafond	Placoplâtre
			Plancher	Sol	Bois
			Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant extérieurs	Plafond	Bois
Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant intérieurs	Plafond	Bois			

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR**

Néant

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE**

Néant

**LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.**

Néant

**RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)**

Néant

**LEGENDE**

<b>Présence</b>	<b>A</b> : Amiante	<b>N</b> : Non Amianté	<b>a?</b> : Probabilité de présence d'Amiante
<b>Etat de dégradation des Matériaux</b>	<b>F, C, FP</b>	<b>BE</b> : Bon état	<b>DL</b> : Dégradations locales
	<b>Autres matériaux</b>	<b>MND</b> : Matériau(x) non dégradé(s)	<b>MD</b> : Matériau(x) dégradé(s)
<b>Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond</b> (résultat de la grille d'évaluation)	<b>1</b>	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation	
	<b>2</b>	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement	
	<b>3</b>	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement	
<b>Recommandations des autres matériaux et produits.</b> (résultat de la grille d'évaluation)	<b>EP</b>	Evaluation périodique	
	<b>AC1</b>	Action corrective de premier niveau	
	<b>AC2</b>	Action corrective de second niveau	

**COMMENTAIRES**

**Nous excluons du périmètre initial de notre mission tous caissons, cloison creuses, contre coisons creuse.... Notre mission se limite aux parties visibles, et accessibles depuis l'intérieur des constructions le jour du contrôle, sans démolition, dégradations lourdes, sans manutention d'objets lourds, encombrants, sans déplacement de meubles, appareils électroménager, sans dépose de revêtements de murs, sol ou plafond. Concernant les parties de locaux, le présent repérage n'est pas dans tous les cas exhaustif : le repérage devant être non destructif, si un revêtement présent (sol, murs ou plafond) mais dont la dépose (qui serait nécessaire afin d'attester la présence d'un second matériau ou produit pouvant être amianté) nécessiterait une réparation (suite à dépose de lambris par exemple ou encore décollage de moquette ou de lés de sol, dépose d'une trappe collée qui cacherait un calorifuge de tuyauteries dans une gaine technique par exemple ou encore décollage de plaques de faux-plafonds en polystyrène collées sur des plaques de faux-plafond minérales, ...), l'opérateur n'a pas le droit de procéder à cette investigation destructive.**

**Un ou plusieurs locaux où équipements n'ont pu être inspecté le jour de la visite, le propriétaire doit mettre en oeuvre les aménagements nécessaires pour permettre leurs accès.**

**( liste des locaux ou équipements non visibles: La structure de la toiture ainssi que les éléments pouvant être présent sur l'ouvrage )**

**I ELEMENTS D'INFORMATION**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)



**DIAGNOSTIC IMMOBILIER**  
VENTE / LOCATION



**TEST D'ÉTANCHÉITÉ À L'AIR**  
CONSTRUCTION / RT 2012



**MISE EN COPROPRIÉTÉ**  
CRÉATION / MODIFICATION



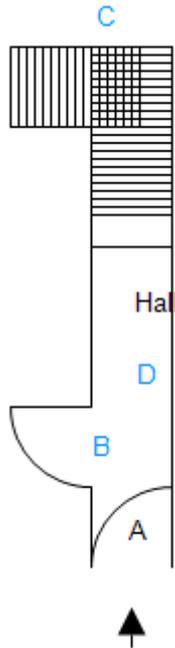
**ACCESSIBILITÉ HANDICAPÉ**  
DOSSIER ET DÉROGATION

Tel: 04 92 87 05 64  
Site web: JMB-DIAGNOSTIC.FR  
Adresse: Chemin théophile farnaud, 04100 MANOSQUE

Mail : JMBDIAGNOSTIC@GMAIL.COM

## ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	
N° dossier :	DJA FER 896			17 rue LOUIS JULIEN 04700 ORAISON	
N° planche :	1/4	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis N°1





DIAGNOSTIC IMMOBILIER  
VENTE / LOCATION



TEST D'ÉTANCHÉITÉ À L'AIR  
CONSTRUCTION / RT 2012



MISE EN COPROPRIÉTÉ  
CRÉATION / MODIFICATION

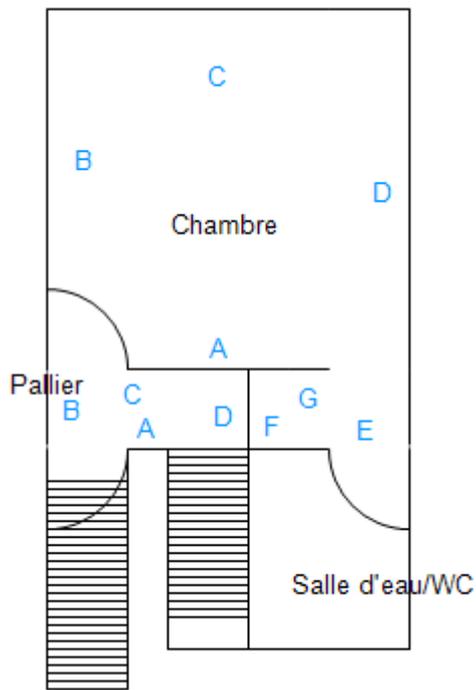


ACCESSIBILITÉ HANDICAPÉ  
DOSSIER ET DÉROGATION

Tel: 04 92 87 05 64  
Site web: JMB-DIAGNOSTIC.FR  
Adresse: Chemin théophile farnaud, 04100 MANOSQUE

Mail : JMBDIAGNOSTIC@GMAIL.COM

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	DJAFER 896			Adresse de l'immeuble :	17 rue LOUIS JULIEN 04700 ORAISON
N° planche :	2/4	Version :	0		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis N°2





DIAGNOSTIC IMMOBILIER  
VENTE / LOCATION



TEST D'ÉTANCHÉITÉ À L'AIR  
CONSTRUCTION / RT 2012



MISE EN COPROPRIÉTÉ  
CRÉATION / MODIFICATION

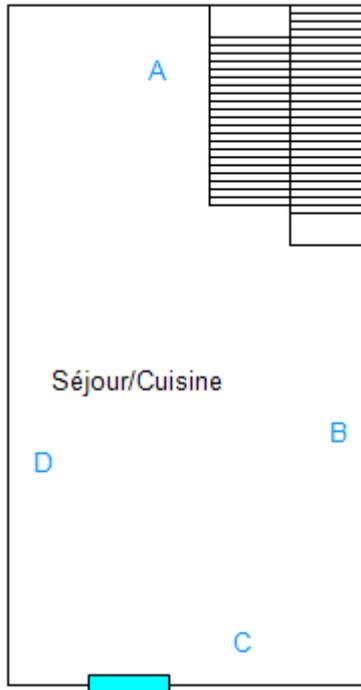


ACCESSIBILITÉ HANDICAPÉ  
DOSSIER ET DÉROGATION

Tel: 04 92 87 05 64  
Site web: JMB-DIAGNOSTIC.FR  
Adresse: Chemin théophile farnaud, 04100 MANOSQUE

Mail : JMBDIAGNOSTIC@GMAIL.COM

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	DJA FER 896			Adresse de l'immeuble :	17 rue LOUIS JULIEN 04700 ORAISON
N° planche :	3/4	Version :	0		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis N°3





DIAGNOSTIC IMMOBILIER  
VENTE / LOCATION



TEST D'ÉTANCHÉITÉ À L'AIR  
CONSTRUCTION / RT 2012



MISE EN COPROPRIÉTÉ  
CRÉATION / MODIFICATION

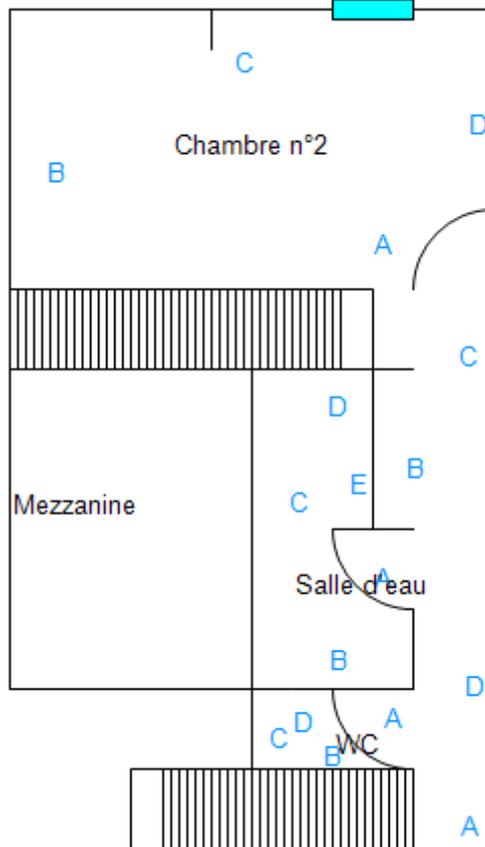


ACCESSIBILITÉ HANDICAPÉ  
DOSSIER ET DÉROGATION

Tel: 04 92 87 05 64  
Site web: JMB-DIAGNOSTIC.FR  
Adresse: Chemin théophile farnaud, 04100 MANOSQUE

Mail : JMBDIAGNOSTIC@GMAIL.COM

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	DJA FER 896		Adresse de l'immeuble :		17 rue LOUIS JULIEN 04700 ORAISON
N° planche :	4/4	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis N°4





## ATTESTATION(S)

Votre Agent Général  
**M STACHINO DOMINIQUE**  
ESPACE CHRIMALYDE  
AV DU DOCTEUR FOUSSIER  
04100 MANOSQUE  
☎ **0492877357**

N°ORIAS **09 051 931 (DOMINIQUE STACHINO)**  
Site ORIAS [www.orias.fr](http://www.orias.fr)



Assurance et Banque

M ,BLANC JEAN MARC  
29 CHEM THEOPHILE FARNAUD  
04100 MANOSQUE

### Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire  
Souscrit le **01/10/2018**

### Vos références

Contrat  
**6515900504**  
Client  
**1760291704**

Date du courrier  
**09 juin 2022**

## Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :  
BLANC JEAN MARC

Est titulaire du contrat d'assurance n° **6515900504** ayant pris effet le **01/10/2018**.  
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)

Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Etat de l'installation intérieure de gaz

Etat des Servitudes Risques et d'Information sur les Sols (ESRIS)

Diagnostic de performance énergétique (DPE)

Etat de l'installation intérieure d'électricité



#### Vos références

Contrat  
**6515900504**  
Client  
**1760291704**

Diagnostic technique (art I111-6-2 du Code de la Construction et de l'Habitation) et le carnet d'entretien (décret n° 2001-477 du 30.05.2001) en matière de mise en copropriété.

Calcul des tantièmes et millièmes de copropriétés

Etude thermique réglementaire (RT 2012)

Infiltrométrie - Perméabilité à l'air

Diagnostic amiante avant travaux.

Diagnostic technique global

Lassuré déclare qu'en aucun cas, il n'assume de missions de maîtrise d'ouvrage ou d'assistance même partielle à maîtrise d'ouvrage. A défaut, la garantie n'est pas acquise.

Diagnostics Accessibilité PMR Personnes à Mobilité Réduite

Lassuré déclare qu'en aucun cas, il ne réalise aucune mission de maîtrise d'ouvrage ou d'assistance même partielle à maîtrise d'ouvrage. A défaut, la garantie n'est pas acquise.

EXTENSION LOI CARREZ

La garantie du contrat est étendue aux conséquences pécuniaires de la responsabilité civile incombant à l'assuré en raison de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non causés aux tiers, y compris les clients du fait de l'établissement des certificats de surface (Loi Carrez) prévu par la Loi n°96-1107 du 18 décembre 1996 et son décret d'application n° 97-532 du 23 mai 1997.



#### Vos références

Contrat  
**6515900504**  
Client  
**1760291704**

Cette garantie est accordée dans les termes et limites du contrat à concurrence des montants indiqués dans le tableau « Montant des garanties et des franchises » des présentes conditions particulières.

#### ETAT DES LIEUX LOCATIFS

La garantie du contrat est étendue aux conséquences pécuniaires de la responsabilité civile incombant à l'assuré en raison de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non causés aux tiers, y compris les clients du fait de l'établissement des états des lieux locatifs (des parties privatives) selon la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989.

Cette garantie est accordée dans les termes et limites du contrat à concurrence des montants indiqués dans le tableau « Montant des garanties et des franchises » des présentes conditions particulières.

A l'exclusion de toute immixtion en maîtrise d'œuvre ou préconisation technique portant sur des ouvrages visés par les articles 1792 à 1792-6 du Code Civil; des missions de contrôle technique visées par le Code de la Construction et de l'Habitat ; des missions relevant de bureau d'études

A l'exclusion de toutes activités relevant de l'exercice d'une profession réglementée autre que le conseil juridique ou la gestion immobilière et toutes activités de conseil et de bureau d'études.

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **09/06/2022** au **01/10/2022** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume Borie  
Directeur Général Délégué





#### Vos références

Contrat  
**6515900504**  
Client  
**1760291704**

#### Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
<b>Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)</b>	<b>9 000 000 €</b> par année d'assurance
Dont : Dommages corporels	<b>9 000 000 €</b> par année d'assurance
<b>Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus</b>	<b>1 200 000 €</b> par année d'assurance

#### Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
<b>Atteinte accidentelle à l'environnement</b> (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)	<b>750 000 €</b> par année d'assurance
<b>Responsabilité civile professionnelle</b> (tous dommages confondus)	<b>500 000 €</b> par année d'assurance dont <b>300 000 €</b> par sinistre
<b>Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)</b>	<b>150 000 €</b> par année d'assurance
<b>Dommages aux biens confiés</b> (selon extension aux conditions particulières)	<b>150 000 €</b> par sinistre
<b>Reconstitution de documents/ médias confiés</b> (selon extension aux conditions particulières)	<b>30 000 €</b> par sinistre

C.G. : Conditions Générales du contrat.



## CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Accréditation  
n°4-0557  
PORTÉE  
DISPONIBLE SUR  
www.cofrac.fr



Bureau Contrôle Certification

N° de certification  
**B2C 0197**

**CERTIFICATION DE PERSONNES**  
attribuée à :  
**Jean-marc BLANC**  
Dans les domaines suivants :

<b>Amiante sans mention</b> : Secteur B : certification des personnes réalisant des missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	
<b>Obtenu le</b> : 31/05/2022	<b>Valable jusqu'au</b> : 30/05/2029*
<small>Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.</small>	
<b>Amiante avec mention</b> : Secteur Bbis : certification des personnes réalisant des missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	
<b>Obtenu le</b> : 31/05/2022	<b>Valable jusqu'au</b> : 30/05/2029*
<small>Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.</small>	
<b>Certification Plomb</b> : Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP).	
<b>Obtenu le</b> : 13/12/2019	<b>Valable jusqu'au</b> : 12/12/2024*
<small>Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.</small>	
<b>Energie sans mention (DPE)</b> : Secteur D : certification des personnes réalisant des diagnostics de performance énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation et des attestations de prise en compte de la réglementation thermique	
<b>Obtenu le</b> : 17/12/2021	<b>Valable jusqu'au</b> : 16/12/2028*
<small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.</small>	
<b>Électricité</b> : Secteur F : certification des personnes réalisant l'état des installations intérieures d'électricité	
<b>Obtenu le</b> : 24/01/2024	<b>Valable jusqu'au</b> : 23/01/2031*
<small>Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.</small>	

Fait à STRASBOURG, le 23 janvier 2024

Responsable qualité,  
Sandrine SCHNEIDER



\*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.  
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site : [www.b2c-france.com](http://www.b2c-france.com)

24 rue des Prés • 67380 LINGOLSHEIM • Tél : 03 88 22 21 97 • e-mail : [b.2.c@orange.fr](mailto:b.2.c@orange.fr) • [www.b2c-france.com](http://www.b2c-france.com)

## CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

<b>A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP</b>											
<p>Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.</p> <p>Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).</p> <p>Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)</p> <p>Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).</p> <p>La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.</p> <p>Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie</p>											
<b>B Objet du CREP</b>											
<input checked="" type="checkbox"/> Les parties privatives						<input checked="" type="checkbox"/> Avant la vente					
<input type="checkbox"/> Occupées						<input type="checkbox"/> Ou avant la mise en location					
Par des enfants mineurs : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non											
Nombre d'enfants de moins de 6 ans :											
<input type="checkbox"/> Ou les parties communes d'un immeuble						<input type="checkbox"/> Avant travaux					
<b>C Adresse du bien</b>						<b>D Propriétaire</b>					
17 rue LOUIS JULIEN 04700 ORAISON						Nom : <b>Monsieur DJAFER Abdelkrim</b> Adresse : <b>17 Rue Elie Louis Julien 04700 ORAISON</b>					
<b>E Commanditaire de la mission</b>											
Nom : <b>Maître VARCIN</b>						Adresse : <b>180 Avenue Régis Ryckebusch</b>					
Qualité : <b>Huissier</b>						<b>04100 MANOSQUE</b>					
<b>F L'appareil à fluorescence X</b>											
Nom du fabricant de l'appareil : <b>Niton</b>						Nature du radionucléide : <b>109 CD</b>					
Modèle de l'appareil : <b>NITON XLp300/9349</b>						Date du dernier chargement de la source : <b>01/02/2022</b>					
N° de série : <b>74208</b>						Activité de la source à cette date : <b>1480Mbg</b>					
<b>G Dates et validité du constat</b>											
N° Constat : <b>DJAFER 896 P</b>						Date du rapport : <b>17/10/2024</b>					
Date du constat : <b>17/10/2024</b>						Date limite de validité : <b>Aucune</b>					
<b>H Conclusion</b>											
Classement des unités de diagnostic :											
Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3		
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
<b>124</b>	<b>72</b>	<b>58,06 %</b>	<b>52</b>	<b>41,94 %</b>	<b>0</b>	<b>0,00 %</b>	<b>0</b>	<b>0,00 %</b>	<b>0</b>	<b>0,00 %</b>	
<b>Aucun revêtement contenant du plomb n'a été mis en évidence</b>											
<b>I Auteur du constat</b>											
Signature  <b>JMB DIAGNOSTIC</b> Bd du Maréchal Juin 04100 MANOSQUE Tél. 04 92 70 14 23 Mail : jmbdiagnostic@gmail.com SIRET : 531 280 733 00019						Cabinet : <b>JMB Diagnostic</b> Nom du responsable : <b>BLANC Jean-Marc</b> Nom du diagnostiqueur : <b>BLANC Jean-Marc</b> Organisme d'assurance : <b>AXA</b> Police : <b>6515900504</b>					

## SOMMAIRE

### PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP .....	1
OBJET DU CREP .....	1
ADRESSE DU BIEN .....	1
PROPRIETAIRE .....	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION .....	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X .....	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT .....	1
CONCLUSION .....	1
AUTEUR DU CONSTAT .....	1

### RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES ..... 3

ARTICLES L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 ET 10 ET R.1334-10 A 12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ; .....	3
ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB .....	3

### RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION ..... 3

L'AUTEUR DU CONSTAT .....	3
DECLARATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR) .....	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL .....	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL .....	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER .....	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION .....	3
OCCUPATION DU BIEN .....	3
LISTE DES LOCAUX VISITES .....	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES .....	4

### METHODOLOGIE EMPLOYEE ..... 4

VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X .....	4
STRATEGIE DE MESURAGE .....	4
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE .....	5

### PRESENTATION DES RESULTATS ..... 5

### CROQUIS ..... 6

### RESULTATS DES MESURES ..... 10

### COMMENTAIRES ..... 16

### LES SITUATIONS DE RISQUE ..... 16

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE .....	17
---	----

### OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES ..... 17

### ANNEXES ..... 18

NOTICE D'INFORMATION .....	18
----------------------------	----

## 1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ;  
Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

## 2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

### 2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : **BLANC Jean-Marc**  
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **B.2.C, 24 rue des près 67380 LINGOLSHEIM**  
Numéro de Certification de qualification : **B2C 0197**  
Date d'obtention : **13/12/2019**

### 2.2 Déclaration ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Déclaration ASN (DGSNR) : **T040231**  
Nom du titulaire : **DE SAINT MELEUC ERIC**  
Date d'autorisation : **21/03/2022**

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **MURANO Thomas**

### 2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabriquant de l'étalon : **FONDIS**  
N° NIST de l'étalon : **226722**  
Concentration : **1,01 mg/cm<sup>2</sup>**  
Incertitude : **0,01 mg/cm<sup>2</sup>**

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )
En début du CREP	1	17/10/2024	1
En fin du CREP	106	17/10/2024	1
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

### 2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : **NC**  
Nom du contact : **NC**  
Coordonnées : **NC**

### 2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction : **Antérieur au 1er janvier 1949**  
Nombre de bâtiments : **1**  
Nombre de cages d'escalier : **1**  
Nombre de niveaux : **3**

### 2.6 Le bien objet de la mission

Adresse : **17 rue LOUIS JULIEN**  
**04700 ORAISON**  
Type : **Maison individuelle**  
Nombre de Pièces :  
Référence Cadastre : **NC**  
Bâtiment :  
Entrée/cage n° :  
Etage :  
Situation sur palier :  
Destination du bâtiment :

### 2.7 Occupation du bien

L'occupant est  
 Propriétaire  
 Locataire  
 Sans objet, le bien est vacant  
 Nom de l'occupant si différent du propriétaire :  
 Nom :

### 2.8 Liste des locaux visités

N°	Local	Etage
----	-------	-------

1	Hall	RDC
2	Pallier	1er
3	Chambre n°1	1er
4	Salle d'eau/WC	1er
5	Séjour/Cuisine	2ème
6	Couloir	3ème
7	WC	3ème
8	Salle d'eau	3ème
9	Chambre n°2	3ème
10	Mezzanine	3ème

### 2.9 Liste des locaux non visités

Néant, tous les locaux ont été visités.

## 3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

### 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm<sup>2</sup>

### 3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

### 3.3 Recours a l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm<sup>2</sup> ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

## 4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

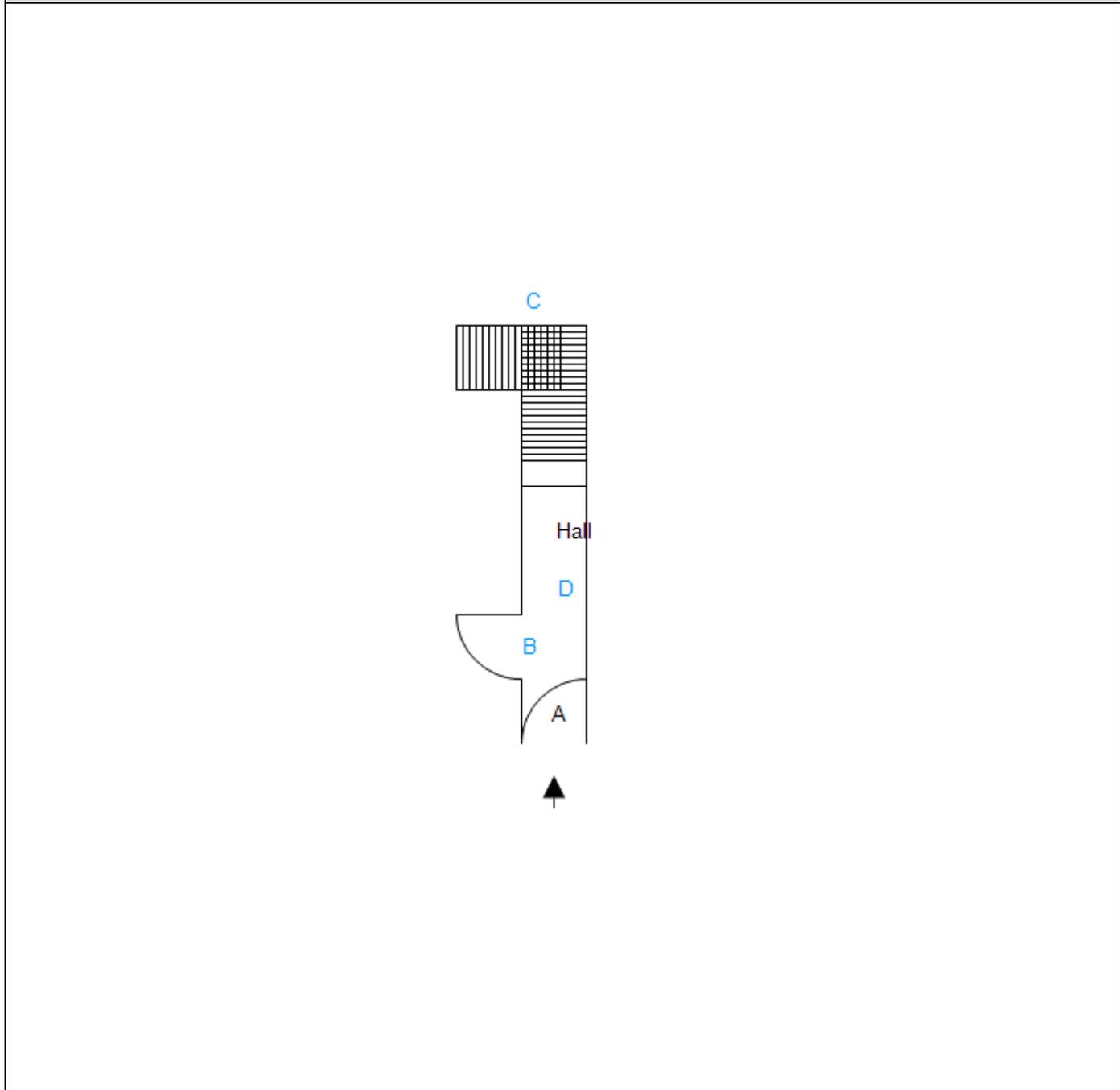
Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3



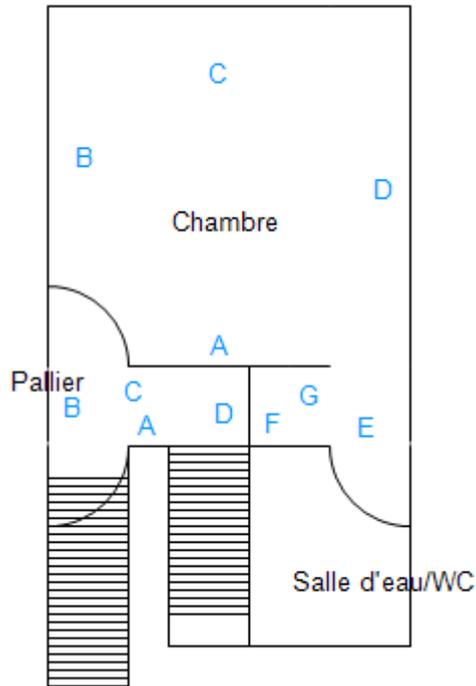
## 5 CROQUIS

### Croquis N°1



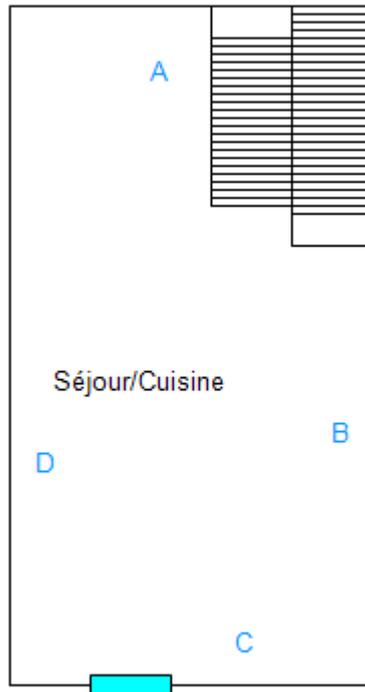


**Croquis N°2**



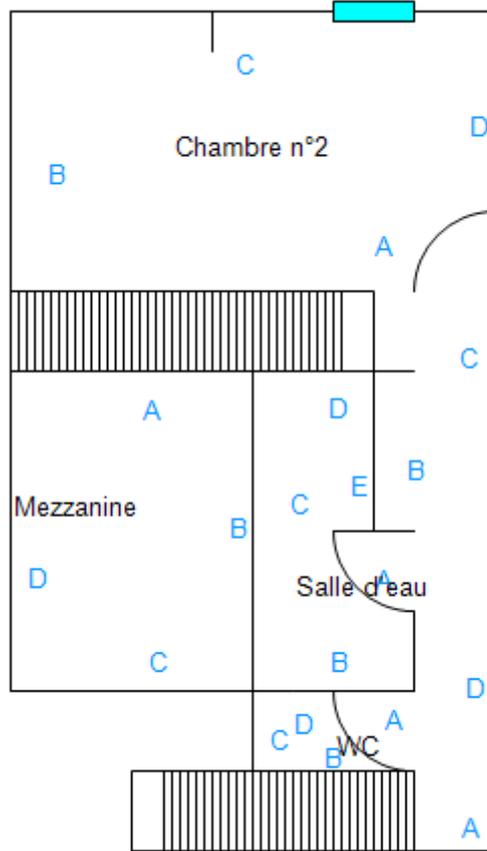


### Croquis N°3





**Croquis N°4**



## 6 RESULTATS DES MESURES

Local : Hall (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
2	A	Mur	Béton/Brique/Pierre	Enduit	- de 1 m	ND		0,52	0		
3					+ de 1 m	ND		0,09			
	A	Plinthes		Carrelage						Elément postérieur à 1949	
	A	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs	Bois							Elément postérieur à 1949	
4	B	Mur	Béton/Brique/Pierre	Enduit	- de 1 m	ND		0,05	0		
5					+ de 1 m	ND		0,26			
	B	Plinthes		Carrelage						Elément postérieur à 1949	
	B	Porte n°2 Dormant et ouvrant intérieurs	Bois							Elément postérieur à 1949	
6	C	Mur	Béton/Brique/Pierre	Enduit	- de 1 m	ND		0,34	0		
7					+ de 1 m	ND		0,62			
	C	Plinthes		Carrelage						Elément postérieur à 1949	
8	D	Mur	Béton/Brique/Pierre	Enduit	- de 1 m	ND		0,45	0		
9					+ de 1 m	ND		0,05			
	D	Plinthes		Carrelage						Elément postérieur à 1949	
	Plafond	Plafond	Placoplâtre							Postérieur à 1949	
	Plafond	Poutre	Bois	Non peint						Non peint	
	Sol	Escalier n°1 Ensemble des contre-marches	Béton	Carrelage						Non peint	
	Sol	Escalier n°1 Ensemble des marches	Béton	Carrelage						Non peint	
	Sol	Escalier n°2 Nez de marche	Bois							Elément postérieur à 1949	
	Sol	Plancher		Carrelage						Non peint	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>16</b>		<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>		<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>

Local : Pallier (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
10	A	Mur	Béton/Brique/Pierre	Enduit	- de 1 m	ND		0,11	0	
11					+ de 1 m	ND		0,11		
	A	Plinthes		Carrelage						Elément postérieur à 1949
	A	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs	Bois							Elément postérieur à 1949
12	B	Mur	Béton/Brique/Pierre	Enduit	- de 1 m	ND		0,29	0	
13					+ de 1 m	ND		0,08		

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	B	Plinthes		Carrelage						Elément postérieur à 1949
14	C	Mur	Béton/Brique/Pierre	Enduit	- de 1 m	ND		0,1	0	
15					+ de 1 m	ND		0,1		
	C	Plinthes		Carrelage						Elément postérieur à 1949
	C	Porte n°2 Dormant et ouvrant intérieurs	Bois							Elément postérieur à 1949
16	D	Mur	Béton/Brique/Pierre	Enduit	- de 1 m	ND		0,16	0	
17					+ de 1 m	ND		0,63		
	D	Plinthes		Carrelage						Elément postérieur à 1949
	Plafond	Plafond	Placoplâtre							Postérieur à 1949
18	Sol	Plancher	Béton	Carrelage	- de 1 m	ND		0,1	0	
19					+ de 1 m	ND		0,62		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>12</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

### Local : Chambre n°1 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
20	A	Mur	Béton/Brique/Pierre	Enduit	- de 1 m	ND		0,1	0	
21					+ de 1 m	ND		0,1		
	A	Plinthes		Carrelage						Elément postérieur à 1949
	A	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs	Bois							Elément postérieur à 1949
22	B	Mur	Béton/Brique/Pierre	Enduit	- de 1 m	ND		0,56	0	
23					+ de 1 m	ND		0,11		
	B	Plinthes		Carrelage						Elément postérieur à 1949
	C	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs	aluminium							Elément postérieur à 1949
	C	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs	aluminium							Elément postérieur à 1949
	C	Fenêtre n°1 Volets	PVC							PVC
24	C	Mur	Béton/Brique/Pierre	Enduit	- de 1 m	ND		0,09	0	
25					+ de 1 m	ND		0,62		
	C	Plinthes		Carrelage						Elément postérieur à 1949
26	D	Mur	Béton/Brique/Pierre	Enduit	- de 1 m	ND		0,54	0	
27					+ de 1 m	ND		0,09		
	D	Plinthes		Carrelage						Elément postérieur à 1949
28	E	Mur	Béton/Brique/Pierre	Enduit	- de 1 m	ND		0,24	0	
29					+ de 1 m	ND		0,09		
	E	Plinthes		Carrelage						Elément postérieur à 1949

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	E	Porte n°2 Dormant et ouvrant intérieurs	Bois							Élément postérieur à 1949
30	F	Mur	Béton/Brique/Pierre	Enduit	- de 1 m	ND		0,19	0	
31					+ de 1 m	ND		0,42		
	F	Plinthes		Carrelage						Élément postérieur à 1949
32	G	Mur	Béton/Brique/Pierre	Enduit	- de 1 m	ND		0,1	0	
33					+ de 1 m	ND		0,51		
	G	Plinthes		Carrelage						Élément postérieur à 1949
	Plafond	Plafond	Placoplâtre							Postérieur à 1949
34	Sol	Plancher	Béton	Carrelage	- de 1 m	ND		0,68	0	
35					+ de 1 m	ND		0,07		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>21</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

#### Local : Salle d'eau/WC (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
36	A	Mur	Béton/Brique/Pierre	Carrelage	- de 1 m	ND		0,1	0	
37					+ de 1 m	ND		0,67		
	A	Porte Dormant et ouvrant intérieurs	Bois							Élément postérieur à 1949
38	B	Mur	Béton/Brique/Pierre	Carrelage	- de 1 m	ND		0,44	0	
39					+ de 1 m	ND		0,26		
40	C	Mur	Béton/Brique/Pierre	Carrelage	- de 1 m	ND		0,1	0	
41					+ de 1 m	ND		0,19		
42	D	Mur	Béton/Brique/Pierre	Carrelage	- de 1 m	ND		0,16	0	
43					+ de 1 m	ND		0,11		
	Plafond	Plafond	Placoplâtre							Postérieur à 1949
44	Sol	Plancher	Béton	Carrelage	- de 1 m	ND		0,31	0	
45					+ de 1 m	ND		0,2		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>7</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

#### Local : Séjour/Cuisine (2ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
52	A	Mur	Béton/Brique/Pierre	Enduit	- de 1 m	ND		0,11	0	
53					+ de 1 m	ND		0,64		
	A	Plinthes		Carrelage						Élément postérieur à 1949

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
54	B	Mur	Béton/Brique/Pierre	Enduit	- de 1 m	ND		0,22	0	
55					+ de 1 m	ND		0,09		
	B	Plinthes		Carrelage						Elément postérieur à 1949
46	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	aluminium	- de 1 m	ND		0,66	0	
47					+ de 1 m	ND		0,4		
48	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	aluminium	- de 1 m	ND		0,07	0	
49					+ de 1 m	ND		0,55		
50	C	Fenêtre	Volets	aluminium	- de 1 m	ND		0,54	0	
51					+ de 1 m	ND		0,28		
56	C	Mur	Béton/Brique/Pierre	Enduit	- de 1 m	ND		0,08	0	
57					+ de 1 m	ND		0,57		
	C	Plinthes		Carrelage						Elément postérieur à 1949
58	D	Mur	Béton/Brique/Pierre	Enduit	- de 1 m	ND		0,02	0	
59					+ de 1 m	ND		0,45		
	D	Plinthes		Carrelage						Elément postérieur à 1949
	Plafond	Plafond	Placoplâtre							Postérieur à 1949
	Sol	Plancher	Béton	Carrelage						Non peint
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>13</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

### Local : Couloir (3ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
60	A	Mur	Béton/Brique/Pierre	Enduit	- de 1 m	ND		0,08	0	
61					+ de 1 m	ND		0,5		
	A	Plinthes		Carrelage						Elément postérieur à 1949
	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois						Elément postérieur à 1949
62	B	Mur	Béton/Brique/Pierre	Enduit	- de 1 m	ND		0,39	0	
63					+ de 1 m	ND		0,08		
	B	Plinthes		Carrelage						Elément postérieur à 1949
	B	Porte n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois						Elément postérieur à 1949
64	C	Mur	Béton/Brique/Pierre	Enduits projetés	- de 1 m	ND		0,1	0	
65					+ de 1 m	ND		0,59		
	C	Plinthes		Carrelage						Elément postérieur à 1949
	C	Porte n°3	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois						Elément postérieur à 1949
66	D	Mur	Béton/Brique/Pierre	Enduit	- de 1 m	ND		0,13	0	
67					+ de 1 m	ND		0,09		

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
	D	Plinthes		Carrelage						Elément postérieur à 1949
	Plafond	Plafond	Placoplâtre							Postérieur à 1949
	Sol	Plancher	Béton	Carrelage						Non peint
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>13</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

### Local : WC (3ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
68	A	Mur	Béton/Brique/Pierre	Carrelage	- de 1 m	ND		0,05	0	
69					+ de 1 m	ND		0,1		
	A	Plinthes		Carrelage						Elément postérieur à 1949
	A	Porte Dormant et ouvrant intérieurs	Bois							Elément postérieur à 1949
70	B	Mur	Béton/Brique/Pierre	Carrelage	- de 1 m	ND		0,19	0	
71					+ de 1 m	ND		0,5		
	B	Plinthes		Carrelage						Elément postérieur à 1949
72	C	Mur	Béton/Brique/Pierre	Carrelage	- de 1 m	ND		0,2	0	
73					+ de 1 m	ND		0,65		
	C	Plinthes		Carrelage						Elément postérieur à 1949
74	D	Mur	Béton/Brique/Pierre	Carrelage	- de 1 m	ND		0,53	0	
75					+ de 1 m	ND		0,08		
	D	Plinthes		Carrelage						Elément postérieur à 1949
	Plafond	Plafond	Placoplâtre							Postérieur à 1949
76	Sol	Plancher	Béton	Carrelage	- de 1 m	ND		0,09	0	
77					+ de 1 m	ND		0,57		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>11</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

### Local : Salle d'eau (3ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
78	A	Mur	Béton/Brique/Pierre	Carrelage	- de 1 m	ND		0,67	0	
79					+ de 1 m	ND		0,62		
	A	Porte Dormant et ouvrant intérieurs	Bois							Elément postérieur à 1949
80	B	Mur	Béton/Brique/Pierre	Carrelage	- de 1 m	ND		0,11	0	
81					+ de 1 m	ND		0,15		
82	C	Mur	Béton/Brique/Pierre	Carrelage	- de 1 m	ND		0,09	0	

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
83					+ de 1 m	ND		0,08		
84	D	Mur	Béton/Brique/Pierre	Carrelage	- de 1 m	ND		0,23	0	
85					+ de 1 m	ND		0,1		
	Plafond	Plafond	Placoplâtre							Postérieur à 1949
86	Sol	Plancher	Béton	Carrelage	- de 1 m	ND		0,43	0	
87					+ de 1 m	ND		0,24		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>7</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

### Local : Chambre n°2 (3ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
88	A	Mur	Béton/Brique/Pierre	Enduit	- de 1 m	ND		0,29	0	
89					+ de 1 m	ND		0,1		
	A	Plinthes		Carrelage						Elément postérieur à 1949
	A	Porte Dormant et ouvrant intérieurs	Bois							Elément postérieur à 1949
90	B	Mur	Béton/Brique/Pierre	Enduit	- de 1 m	ND		0,35	0	
91					+ de 1 m	ND		0,37		
	B	Plinthes		Carrelage						Elément postérieur à 1949
	C	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs	PVC							PVC
	C	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs	PVC							PVC
	C	Fenêtre Volets	PVC							PVC
92	C	Mur	Béton/Brique/Pierre	Enduit	- de 1 m	ND		0,66	0	
93					+ de 1 m	ND		0,11		
	C	Plinthes		Carrelage						Elément postérieur à 1949
94	D	Mur	Béton/Brique/Pierre	Enduit	- de 1 m	ND		0,54	0	
95					+ de 1 m	ND		0,61		
	D	Plinthes		Carrelage						Elément postérieur à 1949
	Plafond	Plafond	Placoplâtre							Postérieur à 1949
96	Sol	Plancher	Béton	Carrelage	- de 1 m	ND		0,09	0	
97					+ de 1 m	ND		0,46		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>14</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

**Local : Mezzanine (3ème)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
98	A	Mur	Béton/Brique/Pierre	Enduit	- de 1 m	ND		0,15	0	
99					+ de 1 m	ND		0,08		
100	B	Mur	Béton/Brique/Pierre	Enduit	- de 1 m	ND		0,08	0	
101					+ de 1 m	ND		0,1		
102	C	Mur	Béton/Brique/Pierre	Enduit	- de 1 m	ND		0,36	0	
103					+ de 1 m	ND		0,2		
104	D	Mur	Béton/Brique/Pierre	Enduit	- de 1 m	ND		0,37	0	
105					+ de 1 m	ND		0,06		
	Plafond	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois						Elément postérieur à 1949
	Plafond	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois						Elément postérieur à 1949
	Plafond	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois						Elément postérieur à 1949
	Plafond	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois						Elément postérieur à 1949
	Plafond	Plafond	Placoplâtre							Postérieur à 1949
	Sol	Plancher	Bois							Elément postérieur à 1949
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>10</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

LEGENDE			
Localisation	<b>HG</b> : en Haut à Gauche	<b>HC</b> : en Haut au Centre	<b>HD</b> : en Haut à Droite
	<b>MG</b> : au Milieu à Gauche	<b>C</b> : au Centre	<b>MD</b> : au Milieu à Droite
	<b>BG</b> : en Bas à Gauche	<b>BC</b> : en Bas au Centre	<b>BD</b> : en Bas à Droite
Nature des dégradations	<b>ND</b> : Non dégradé	<b>NV</b> : Non visible	
	<b>EU</b> : Etat d'usage	<b>D</b> : Dégradé	

7 COMMENTAIRES
Néant

8 LES SITUATIONS DE RISQUE	OUI	NON
<b>Situations de risque de saturnisme infantile</b>		
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>



Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

#### Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé

Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée :  Oui  Non

## 9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

## 10 ANNEXES

### NOTICE D'INFORMATION

**Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.**

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

#### **Les effets du plomb sur la santé**

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

**L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

#### **Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb**

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

**Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :**

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

**En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions**

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

**Si vous êtes enceinte**

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.



DIAGNOSTIC IMMOBILIER  
VENTE / LOCATION



TEST D'ÉTANCHÉITÉ À L'AIR  
CONSTRUCTION / RT 2012



MISE EN COPROPRIÉTÉ  
CRÉATION / MODIFICATION



ACCESSIBILITÉ HANDICAPÉ  
DOSSIER ET DÉROGATION

Tel: 04 92 87 05 64  
Site web: JMB-DIAGNOSTIC.FR  
Adresse: Chemin théophile farnaud, 04100 MANOSQUE

Mail : JMBDIAGNOSTIC@GMAIL.COM

## DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

### 1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

- **Localisation du ou des immeubles bâti(s)**  
Département : **ALPES DE HAUTE PROVENCE**  
Commune : **ORAISON (04700)**  
Adresse : **17 rue LOUIS JULIEN**  
Lieu-dit / immeuble :
  - **Désignation et situation du lot de (co)propriété :**
- Type d'immeuble : **Maison individuelle**  
Date de construction : **Antérieur au 1er janvier 1949**  
Année de l'installation : **> à 15 ans**  
Distributeur d'électricité : **Enedis**  
Rapport n° : **DJAFER 896 ELEC**  
La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

### 2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

- **Identité du donneur d'ordre**  
Nom / Prénom : **VARCIN**  
Tél. : **Non communiqué** Email : **Non communiqué**  
Adresse : **180 Avenue Régis Ryckebusch 04100 MANOSQUE**
- **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**  
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :   
Autre le cas échéant (préciser)  **Huissier**
- **Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :**  
**Monsieur DJAFER Abdelkrim 17 Rue Elie Louis Julien 04700 ORAISON**

### 3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

- **Identité de l'opérateur :**  
Nom : **BLANC**  
Prénom : **Jean-Marc**  
Nom et raison sociale de l'entreprise : **JMB Diagnostic**  
Adresse : **Chemin Théophile Farnaud**  
**04100 MANOSQUE**  
N° Siret : **53128073300019**  
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**  
N° de police : **6515900504** date de validité : **10/10/2025**  
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **B.2.C** , le **24/01/2019** , jusqu'au **23/01/2031**  
N° de certification : **B2C 0197**

#### 4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

#### 5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

**La liste ci-dessous ne reprends qu'un exemple de chaque anomalie vue.**

**Ces anomalies peuvent se répéter dans différents locaux.**

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

**Néant**

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observation
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	Luminaires logement	B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observation
				suivante est correctement mise en œuvre : • protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.	

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

**Néant**

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

**Néant**

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	chauffe-eau r+2
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	chambre 2

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	chambre 2

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

**Néant**

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

**Sans objet**

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (\*) *Avertissement:* la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

### Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

- (1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

## 6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

### Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.1 b)	Élément constituant la PRISE DE TERRE approprié.	Non visible
B.3.3.1 c)	PRISES DE TERRE multiples interconnectées pour un même bâtiment.	Non visible
B.3.3.2 a)	Présence d'un CONDUCTEUR DE TERRE.	Non visible
B.3.3.2 b)	Section du CONDUCTEUR DE TERRE satisfaisante.	Non visible
B.3.3.3 a)	Qualité satisfaisante de la CONNEXION DU CONDUCTEUR DE TERRE, de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION, sur la borne ou barrette de terre principale.	Non visible
B.3.3.4 a)	CONNEXION assurée des ELEMENTS CONDUCTEURS de la structure porteuse et des CANALISATIONS métalliques à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale (résistance de continuité $\leq 2$ ohms).	Non visible
B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale.	Non visible
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS visibles du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale sur ELEMENTS CONDUCTEURS.	Non visible
B.3.3.5 a1)	En maison individuelle, présence d'un CONDUCTEUR PRINCIPAL de PROTECTION.	Non visible
B.3.3.5 b1)	En maison individuelle, section satisfaisante du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION.	Non visible

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.5 c)	Éléments constituant le CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION appropriés.	Non visible
B.3.3.5 d)	Continuité satisfaisante du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION.	Test non concluant
B.3.3.6 a2)	Tous les socles de prises de courant comportant un contact de terre sont reliés à la terre.	Non vérifiable dans l'ensemble du logement (Bien meublé et présence d'encombrements)
B.3.3.6 b)	Éléments constituant les CONDUCTEURS DE PROTECTION appropriés.	Non visible
B.3.3.6 c)	Section satisfaisante des CONDUCTEURS DE PROTECTION.	Non visible
B.4.3 a1)	Présence d'une PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES à l'origine de chaque CIRCUIT.	Le tableau électrique: son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 a2)	Tous les dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES sont placés sur les CONDUCTEURS de phase.	Le tableau électrique: son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 c)	CONDUCTEURS de phase regroupés sous la même PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES en présence de CONDUCTEURS NEUTRE commun à plusieurs CIRCUITS.	Le tableau électrique: son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 e)	Courant assigné (calibre) de la PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES de chaque circuit adapté à la section des CONDUCTEURS.	Le tableau électrique: son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 f1)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION alimentant le seul tableau est en adéquation avec le courant de réglage du dispositif de protection placé immédiatement en amont.	Le tableau électrique: son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 f2)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION d'alimentation de chacun des tableaux est en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont.	Le tableau électrique: son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 f3)	La section des CONDUCTEURS de pontage à l'intérieur du tableau est en adéquation avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement.	Le tableau électrique: son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 h)	Aucun point de CONNEXION de CONDUCTEUR ou d'APPAREILLAGE ne présente de trace d'échauffement.	Le tableau électrique: son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 i)	Courant assigné (calibre) de l'INTERRUPTEUR assurant la coupure de l'ensemble de l'installation électrique adapté.	Non visible
B.4.3 j1)	Courant assigné (calibre) adapté de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement et protégeant l'ensemble de l'installation.	Le tableau électrique: son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 j2)	Courants assignés (calibres) adaptés de plusieurs INTERRUPTEURS différentiels placés en aval du DISJONCTEUR de branchement et protégeant tout ou partie de	Le tableau électrique: son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
	l'installation (ou de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement et ne protégeant qu'une partie de l'installation).	
B.5.3 a	Présence d'une LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	Non visible
B.5.3 a)	Continuité satisfaisante de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	Non visible
B.5.3 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	Non visible
B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS du CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire aux ELEMENTS CONDUCTEURS et aux MASSES.	Non visible
B.8.3 c)	Absence de CONDUCTEUR repéré par la double coloration vert et jaune utilisé comme CONDUCTEUR ACTIF.	Non vérifiable dans l'ensemble du logement sans démontage
B.8.3 d)	Absence de CONDUCTEUR ACTIF dont le diamètre est < 12/10 mm (1,13 mm²).	Non vérifiable dans l'ensemble du logement sans démontage

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

## 7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Néant

## 8 EXPLICITATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<p align="center"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'<b>urgence</b>, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un <b>défaut d'isolement</b> sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un <b>défaut d'isolement</b> sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistance partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p align="center"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>



Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

**9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :**

Néant

**DATE, SIGNATURE ET CACHET**

**Dates de visite et d'établissement de l'état**

Visite effectuée le **14/10/2024**  
Date de fin de validité : **13/10/2027**  
Etat rédigé à **MANOSQUE** Le **14/10/2024**  
Nom : **BLANC** Prénom : **Jean-Marc**

**JMB DIAGNOSTIC**  
Bd du Maréchal Juin  
04100 MANOSQUE  
Tél. 04 92 70 14 23  
Mail : jmbdiagnostic@gmail.com  
SIRET : 531 280 733 00019

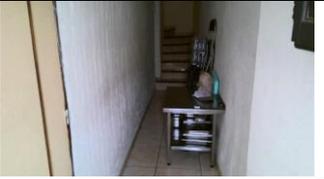
## CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Article 46 et 54 de la LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Article 2 du décret N°97-532 du 23 mai 1997 qui a modifié l'article R111-2 du CCH

Articles 4-1 et 4-2 du décret n°67-223 du 17 mars 1967

A DESIGNATION DU BATIMENT	
Nature du bâtiment : <b>Maison individuelle</b>	Adresse : <b>17 rue LOUIS JULIEN 04700 ORAISON</b>
Nombre de Pièces :	Bâtiment :
Etage :	Escalier :
Numéro de lot :	Porte :
Référence Cadastre : <b>NC</b>	Propriété de : <b>Monsieur DJAFER Abdelkrim 17 Rue Elie Louis Julien 04700 ORAISON</b>
	Mission effectuée le : <b>14/10/2024</b>
	Date de l'ordre de mission : <b>14/10/2024</b>
	N° Dossier : <b>DJAFER 896 C</b>
<b>Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, est égale à :</b>	
<b>Total Surface Privative : 85,79 m<sup>2</sup></b> (Quatre-vingt-cinq mètres carrés soixante-dix-neuf)	
<b>Total Surface Habitable : 85,79 m<sup>2</sup></b> (Quatre-vingt-cinq mètres carrés soixante-dix-neuf)	

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL					
Pièce ou Local	Etage	Surface privative	Surface non privative	Surface Habitable	Surface non habitable
Hall 	RDC	6,300 m <sup>2</sup>	0,000 m <sup>2</sup>	6,300 m <sup>2</sup>	0,000 m <sup>2</sup>
Pallier 	1er	1,530 m <sup>2</sup>	0,000 m <sup>2</sup>	1,530 m <sup>2</sup>	0,000 m <sup>2</sup>
Chambre n°1 	1er	18,090 m <sup>2</sup>	0,000 m <sup>2</sup>	18,090 m <sup>2</sup>	0,000 m <sup>2</sup>
Salle d'eau/WC 	1er	2,880 m <sup>2</sup>	0,000 m <sup>2</sup>	2,880 m <sup>2</sup>	0,000 m <sup>2</sup>
Séjour/Cuisine	2ème	24,900 m <sup>2</sup>	0,000 m <sup>2</sup>	24,900 m <sup>2</sup>	0,000 m <sup>2</sup>

					
Couloir 	3ème	4,700 m <sup>2</sup>	0,000 m <sup>2</sup>	4,700 m <sup>2</sup>	0,000 m <sup>2</sup>
WC 	3ème	1,180 m <sup>2</sup>	0,000 m <sup>2</sup>	1,180 m <sup>2</sup>	0,000 m <sup>2</sup>
Salle d'eau 	3ème	6,910 m <sup>2</sup>	0,000 m <sup>2</sup>	6,910 m <sup>2</sup>	0,000 m <sup>2</sup>
Chambre n°2 	3ème	10,780 m <sup>2</sup>	0,000 m <sup>2</sup>	10,780 m <sup>2</sup>	0,000 m <sup>2</sup>
Mezzanine 	3ème	8,520 m <sup>2</sup>	0,000 m <sup>2</sup>	8,520 m <sup>2</sup>	0,000 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>		<b>85,790 m<sup>2</sup></b>	<b>0,000 m<sup>2</sup></b>	<b>85,790 m<sup>2</sup></b>	<b>0,000 m<sup>2</sup></b>

#### ANNEXES ET DEPENDANCES

Pièce ou Local	Surface non comptabilisée
<b>Total</b>	<b>0,000 m<sup>2</sup></b>

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par JMB Diagnostic qu'à titre indicatif.

C CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	
Signature et Cachet de l'entreprise 	<b>Date d'établissement du rapport :</b> Fait à <b>MANOSQUE</b> le <b>14/10/2024</b> Nom du responsable : <b>BLANC Jean-Marc</b> Nom du diagnostiqueur : <b>Jean-Marc BLANC</b>

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*



**DIAGNOSTIC IMMOBILIER**  
VENTE / LOCATION



**TEST D'ÉTANCHÉITÉ À L'AIR**  
CONSTRUCTION / RT 2012



**MISE EN COPROPRIÉTÉ**  
CRÉATION / MODIFICATION



**ACCESSIBILITÉ HANDICAPÉ**  
DOSSIER ET DÉROGATION

**Tel: 04 92 87 05 64**

Site web: [JMB-DIAGNOSTIC.FR](http://JMB-DIAGNOSTIC.FR)

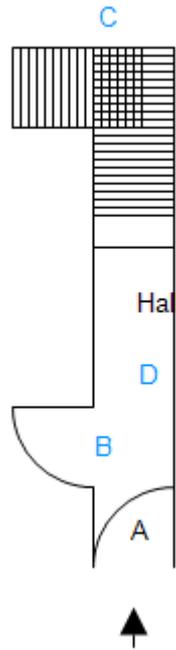
Adresse: Chemin théophile farnaud, 04100 MANOSQUE

Mail : [JMBDIAGNOSTIC@GMAIL.COM](mailto:JMBDIAGNOSTIC@GMAIL.COM)

## DOCUMENTS ANNEXES

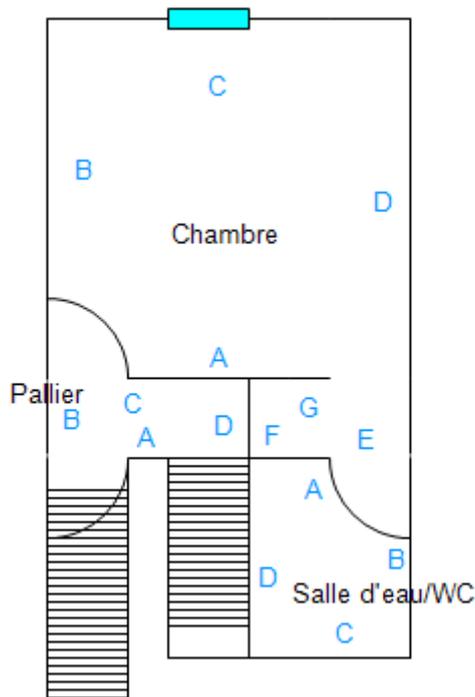


## Croquis N°1



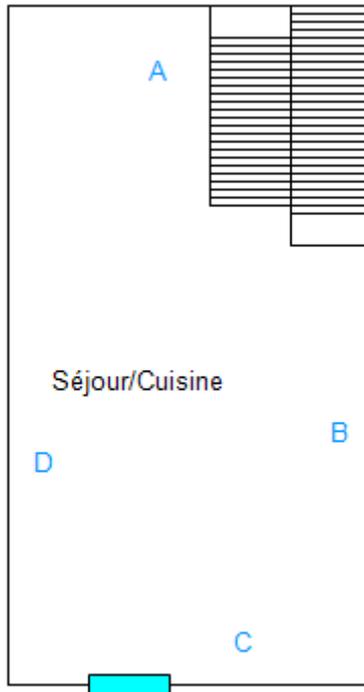


## Croquis N°2



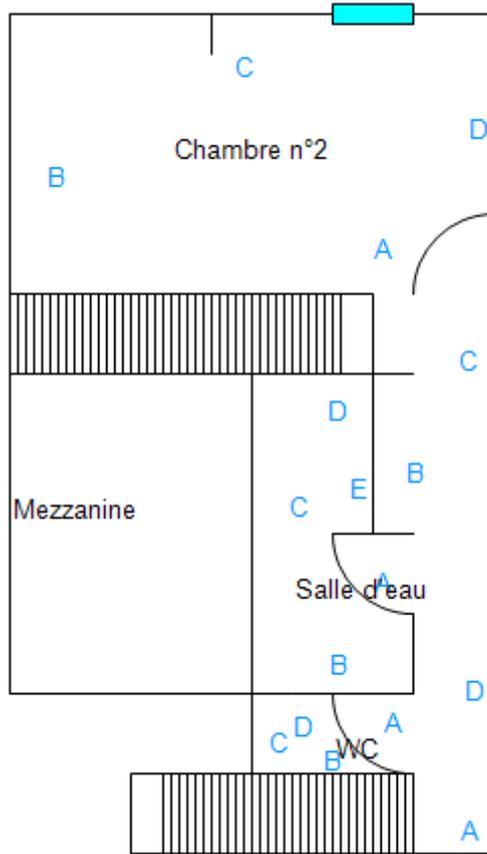


### Croquis N°3





### Croquis N°4





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Ce QR Code peut servir à vérifier l'authenticité des données contenues dans ce document.

# ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 17 octobre 2024

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

L'état des risques est obligatoire à la première visite.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr). Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

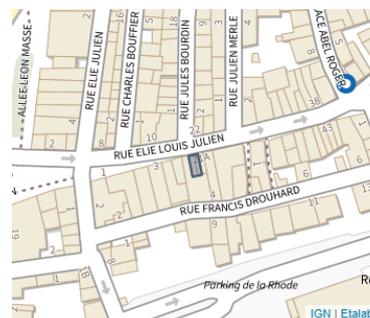
En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

## PARCELLE(S)

**04700 ORAISON**

Code parcelle :  
**000-G-942**



Parcelle(s) : 000-G-942, 04700 ORAISON

1 / 8 pages

## A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES EXISTANTS ET FAISANT L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL SONT :



### MULTIRISQUES

Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Plan de Prévention des Risques Naturels Multi-risques nommé PPR - Oraison a été prescrit et peut affecter votre bien.

Date de prescription : 26/08/1997

Un PPR prescrit est un PPR en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription.

Un PPR qui est en cours d'élaboration n'est pas applicable, mais il doit faire l'objet d'une information des potentiels futurs locataires ou des futurs acquéreurs au titre de l'information acquereur-locataires. vous pouvez trouvez des informations complémentaires notamment la zone d'étude auprès de votre préfecture.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Inondation

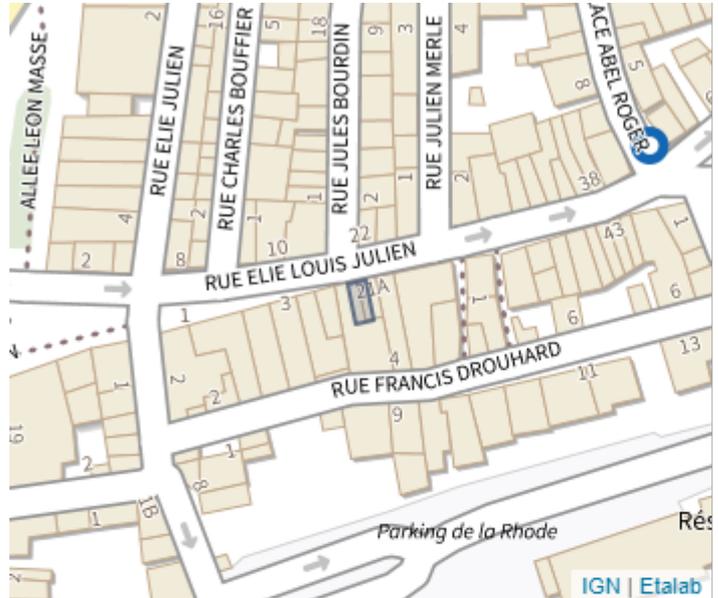
- Par une crue à débordement lent de cours d'eau

Mouvement de terrain

- Tassements différentiels

Séisme

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.



### SISMICITÉ : 4/5

- 1 - très faible
- 2 - faible
- 3 - modéré
- 4 - moyen
- 5 - fort

Un tremblement de terre ou séisme, est un ensemble de secousses et de déformations brusques de l'écorce terrestre (surface de la Terre). Le zonage sismique détermine l'importance de l'exposition au risque sismique.



Parcelle(s) : 000-G-942, 04700 ORAISON

## RAPPEL

### Plans de prévention des risques

Votre immeuble est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques. Il peut être concerné par l'obligation de réaliser certains travaux. Pour le savoir vous devez consulter le PPR auprès de votre commune ou sur le site de votre préfecture.

### Sismicité

Pour le bâti neuf et pour certains travaux lourds sur le bâti existant, en fonction de la zone de sismicité et du type de construction, des dispositions spécifiques à mettre en oeuvre s'appliquent lors de la construction.

Consignes à suivre en cas de séisme :

- s'informer : écouter la radio, les premières consignes étant données par Radio France ;
- ne pas aller chercher les enfants à l'école.

Rester où l'on est :

- à l'intérieur : se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres ;
- à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...) ;
- en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.

Se protéger la tête avec les bras.

Ne pas allumer de flamme.

Pour plus de détails, vous pouvez consulter le site : <https://www.gouvernement.fr/risques/seisme>

### Recommandation

Pour faire face à un risque, il faut se préparer et connaître les bons réflexes.

Consulter le dossier d'information communal sur les risques (DICRIM) sur le site internet de votre mairie et les bons conseils sur [georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger](http://georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger)

## INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

### INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE À LA SUITE D'UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

**Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ?**     Oui     Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

**Le propriétaire doit joindre les extraits de la carte réglementaire et du règlement du PPR qui concernent la parcelle.**

## SIGNATURES

Vendeur / Bailleur

Date et lieu

Acheteur / Locataire

## ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL



### ARGILE : 3/3

-  1 : Exposition faible
-  2 : Exposition moyenne
-  3 : Exposition forte

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition forte : La probabilité de survenue d'un sinistre est élevée et l'intensité des phénomènes attendus est forte. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3>

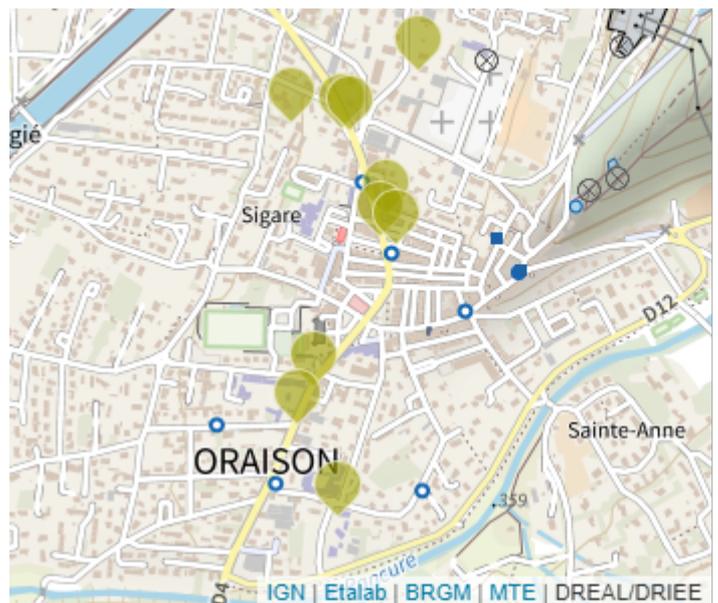


### POLLUTION DES SOLS (500 m)

Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements, changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

- 10 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).





## RADON : 2/3

-  1 : potentiel radon faible
-  2 : potentiel radon moyen
-  3 : potentiel radon significatif

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte. Ce gaz est présent partout dans les sols et il s'accumule dans les espaces clos, notamment dans les bâtiments.



## ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 4

Source : CCR

Sécheresse : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE1817090A	01/07/2017	30/09/2017	27/06/2018	05/07/2018
IOME2308745A	31/03/2022	29/09/2022	02/04/2023	02/05/2023

Inondations et/ou Coulées de Boue : 2

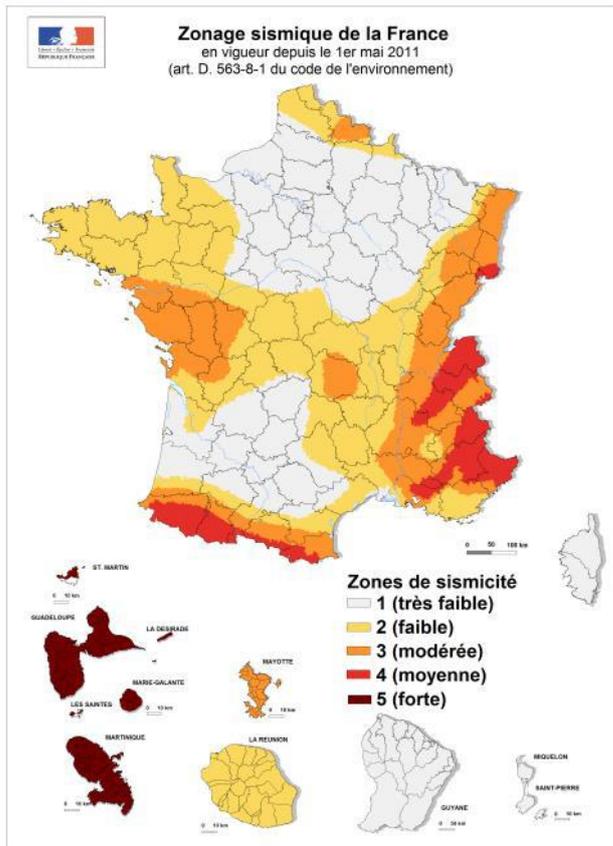
Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE8800010A	23/08/1987	24/08/1987	02/12/1987	16/01/1988
INTE9400046A	05/01/1994	08/01/1994	26/01/1994	10/02/1994

## ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

Nom du site	Fiche détaillée
Carrosserie automobile	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3976769">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3976769</a>
TECHNIC-PHOTO	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3976953">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3976953</a>
Dépôt d'hydrocarbures	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3976956">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3976956</a>
Station service	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3976958">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3976958</a>
Dépôt d'hydrocarbures	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3976959">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3976959</a>
Transports produits Pétroliers Total	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3977157">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3977157</a>
Abattoir municipal	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3977250">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3977250</a>
Garage	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3977303">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3977303</a>
Garage	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3977306">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3977306</a>
Moulin à huile	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3977707">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3977707</a>

**Le zonage sismique sur ma commune**



**Le zonage sismique de la France:**

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition **au risque sismique**.

**La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):**

- I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée**
- II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles**
- III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux**
- IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)**

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone 5	
		Aucune exigence	Eurocode 8			
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

**Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :**

- en **zone 1**, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en **zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- en **zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

**Pour connaître, votre zone de sismicité:** <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « **Connaitre les risques près de chez moi** »

**Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.**

**Pour en savoir plus:**

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>

Monsieur DJAFER

17 Rue Elie Louis Julien  
04700 ORAISON

MANOSQUE le jeudi 17 octobre 2024

**Référence Rapport :** DJAFER 895

**Objet :** ATTESTATION SUR L'HONNEUR

**Adresse du bien :**

17 rue LOUIS JULIEN  
04700 ORAISON

**Type de bien :** Local commercial

**Date de la mission :** 14/10/2024

Monsieur,

*En application de l'article R134-1 Modifié par le décret n°2008-461 du 15 mai 2008 - art. 2, le Diagnostic de performance énergétique s'applique à tout bâtiment ou partie de bâtiment clos et couvert, à l'exception des catégories suivantes :*

- a) Les constructions provisoires prévues pour une durée d'utilisation égale ou inférieure à deux ans ;*
- b) Les bâtiments indépendants dont la surface hors œuvre brute au sens de l'article R. 112-2 du code de l'urbanisme est inférieure à 50 mètres carrés ;*
- c) Les bâtiments ou parties de bâtiments à usage agricole, artisanal ou industriel, autres que les locaux servant à l'habitation, dans lesquels le système de chauffage ou de refroidissement ou de production d'eau chaude pour l'occupation humaine produit une faible quantité d'énergie au regard de celle nécessaire aux activités économiques ;*
- d) Les bâtiments servant de lieux de culte ;*
- e) Les monuments historiques classés ou inscrits à l'inventaire en application du code du patrimoine ;*
- f) Les bâtiments ou parties de bâtiments non chauffés ou pour lesquels les seuls équipements fixes de chauffage sont des cheminées à foyer ouvert, et ne disposant pas de dispositif de refroidissement des locaux ;*
- g) Les bâtiments ou parties de bâtiments résidentiels qui sont destinés à être utilisés moins de quatre mois par an.*

*Les bâtiments ou parties de bâtiments désignés ci-dessus ne font pas l'objet d'un diagnostic de performance Energétique.*

*Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.*

Jean-Marc BLANC  
JMB Diagnostic

## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;  
 Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

### A INFORMATIONS GENERALES

#### A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : <b>Local commercial</b> Cat. du bâtiment : <b>Commerce</b> Nombre de Locaux : Etage : Numéro de Lot : Référence Cadastrale : <b>NC</b> Date du Permis de Construire : <b>Antérieur au 1 juillet 1997</b> Adresse : <b>17 rue LOUIS JULIEN</b> <b>04700 ORAISON</b>	Escalier : Bâtiment : Porte : Propriété de: <b>Monsieur DJAFER Abdelkrim</b> <b>17 Rue Elie Louis Julien</b> <b>04700 ORAISON</b>
---	--

#### A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : <b>Maître VARCIN</b> Adresse : <b>180 Avenue Régis Ryckebusch</b> <b>04100 MANOSQUE</b> Qualité : <b>Huissier</b>	Documents fournis : <b>Néant</b> Moyens mis à disposition : <b>Néant</b>
--	---

#### A.3 EXECUTION DE LA MISSION

<b>Rapport N° : DJAFER 895 A</b> <b>Le repérage a été réalisé le : 14/10/2024</b> Par : <b>BLANC Jean-Marc</b> N° certificat de qualification : <b>B2C 0197</b> Date d'obtention : <b>31/05/2022</b> Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : <b>B.2.C</b> <b>24 rue des près</b> <b>67380 LINGOLSHEIM</b> Date de commande : 14/10/2024	Date d'émission du rapport : <b>14/10/2024</b> Accompagnateur : <b>Aucun</b> Laboratoire d'Analyses : <b>Eurofins Analyse pour le Bâtiment Sud</b> Adresse laboratoire : <b>75C Avenue de Pascalet</b> <b>30310 VERGÈZE</b> Numéro d'accréditation : <b>15922</b> Organisme d'assurance professionnelle : <b>AXA</b> Adresse assurance : <b>04100 MANOSQUE</b> N° de contrat d'assurance : <b>6515900504</b> Date de validité : <b>10/10/2025</b>
--	--

### B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise 	<b>Date d'établissement du rapport :</b> Fait à <b>MANOSQUE</b> le <b>14/10/2024</b> <b>Cabinet : JMB Diagnostic</b> Nom du responsable : <b>BLANC Jean-Marc</b> Nom du diagnostiqueur : <b>BLANC Jean-Marc</b>
--	---

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*

## C SOMMAIRE

<b>INFORMATIONS GENERALES.....</b>	<b>1</b>
DESIGNATION DU BATIMENT .....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION .....	1
<b>CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....</b>	<b>1</b>
<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>2</b>
<b>CONCLUSION(S) .....</b>	<b>3</b>
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	3
<b>PROGRAMME DE REPERAGE .....</b>	<b>4</b>
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ( ART R.1334-21).....	4
<b>CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE .....</b>	<b>5</b>
<b>RAPPORTS PRECEDENTS .....</b>	<b>5</b>
<b>RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE .....</b>	<b>5</b>
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION .....	5
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE .....	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE .....	6
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	6
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	6
COMMENTAIRES .....	6
<b>ELEMENTS D'INFORMATION .....</b>	<b>7</b>
<b>ANNEXE 1 – CROQUIS.....</b>	<b>8</b>
<b>ATTESTATION(S) .....</b>	<b>9</b>



## D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

### Liste des locaux non visités et justification

Aucun

### Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

## E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

### Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

### Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ( Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
<b>4. Éléments extérieurs</b>	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

## F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 14/10/2024

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

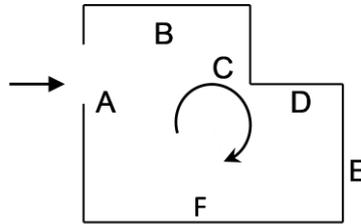
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



## G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

## H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

### LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Snack	RDC	OUI	
2	WC	RDC	OUI	
3	Cave	1er SS	OUI	

### DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Étage	Élément	Zone	Revêtement
1	Snack	RDC		Plafond	Placoplâtre
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Mur	Toutes zones	Béton - Carrelage
			Conduit de fluide	Toutes zones	PVC
2	WC	RDC		Plafond	Placoplâtre
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Mur	Toutes zones	Béton - Carrelage
			Conduit de fluide	Toutes zones	PVC
3	Cave	1er SS	Mur	Toutes zones	Béton
			Plafond	Plafond	Béton
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Conduit de fluide	Toutes zones	PVC

### LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

### LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

### LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

### RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

### LEGENDE

<b>Présence</b>	<b>A</b> : Amiante	<b>N</b> : Non Amianté	<b>a?</b> : Probabilité de présence d'Amiante	
<b>Etat de dégradation des Matériaux</b>	<b>F, C, FP</b>	<b>BE</b> : Bon état	<b>DL</b> : Dégradations locales	<b>ME</b> : Mauvais état
	<b>Autres matériaux</b>	<b>MND</b> : Matériau(x) non dégradé(s)		<b>MD</b> : Matériau(x) dégradé(s)
<b>Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond</b> (résultat de la grille d'évaluation)	<b>1</b>	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	<b>2</b>	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	<b>3</b>	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
<b>Recommandations des autres matériaux et produits.</b> (résultat de la grille d'évaluation)	<b>EP</b>	Evaluation périodique		
	<b>AC1</b>	Action corrective de premier niveau		
	<b>AC2</b>	Action corrective de second niveau		

### COMMENTAIRES



Nous excluons du périmètre initial de notre mission tous caissons, cloison creuses, contre coisons creuse.... Notre mission se limite aux parties visibles, et accessibles depuis l'intérieur des constructions le jour du contrôle, sans démolition, dégradations lourdes, sans manutention d'objets lourds, encombrants, sans déplacement de meubles, appareils électroménager, sans dépose de revêtements de murs, sol ou plafond. Concernant les parties de locaux, le présent repérage n'est pas dans tous les cas exhaustif : le repérage devant être non destructif, si un revêtement présent (sol, murs ou plafond) mais dont la dépose (qui serait nécessaire afin d'attester la présence d'un second matériau ou produit pouvant être amiante) nécessiterait une réparation (suite à dépose de lambris par exemple ou encore décollage de moquette ou de lés de sol, dépose d'une trappe collée qui cacherait un calorifuge de tuyauteries dans une gaine technique par exemple ou encore décollage de plaques de faux-plafonds en polystyrène collées sur des plaques de faux-plafond minérales, ...), l'opérateur n'a pas le droit de procéder à cette investigation destructive.

## I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

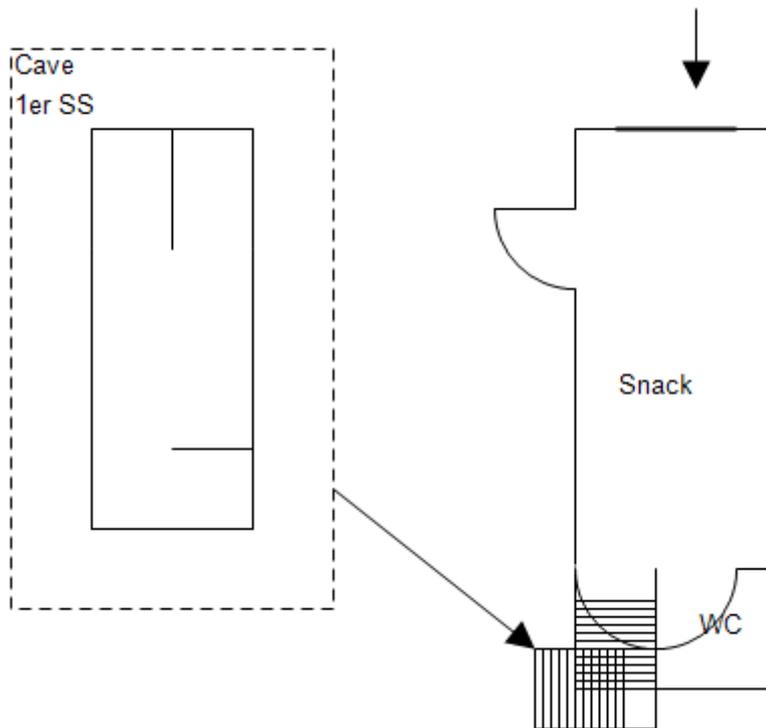
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)



## ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	DJA FER 895			Adresse de l'immeuble :	17 rue LOUIS JULIEN 04700 ORAISON
N° planche :	1/1	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis N°1





## ATTESTATION(S)

Votre Agent Général  
**M STACHINO DOMINIQUE**  
ESPACE CHRIMALYDE  
AV DU DOCTEUR FOUSSIER  
04100 MANOSQUE  
☎ 0492877357

N°ORIAS 09 051 931 (DOMINIQUE  
STACHINO)  
Site ORIAS [www.orias.fr](http://www.orias.fr)



Assurance et Banque

M ,BLANC JEAN MARC  
29 CHEM THEOPHILE FARNAUD  
04100 MANOSQUE

### Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire  
Souscrit le 01/10/2018

### Vos références

Contrat  
6515900504  
Client  
1760291704

Date du courrier  
09 juin 2022

## Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :  
BLANC JEAN MARC

Est titulaire du contrat d'assurance n° 6515900504 ayant pris effet le 01/10/2018.  
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)

Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Etat de l'installation intérieure de gaz

Etat des Servitudes Risques et d'Information sur les Sols (ESRIS)

Diagnostic de performance énergétique (DPE)

Etat de l'installation intérieure d'électricité



#### Vos références

Contrat  
**6515900504**  
Client  
**1760291704**

Diagnostic technique (art I111-6-2 du Code de la Construction et de l'Habitation) et le carnet d'entretien (décret n° 2001-477 du 30.05.2001) en matière de mise en copropriété.

Calcul des tantièmes et millièmes de copropriétés

Etude thermique réglementaire (RT 2012)

Infiltrométrie - Perméabilité à l'air

Diagnostic amiante avant travaux.

Diagnostic technique global

Lassuré déclare qu'en aucun cas, il n'assume de missions de maîtrise d'ouvrage ou d'assistance même partielle à maîtrise d'ouvrage. A défaut, la garantie n'est pas acquise.

Diagnostics Accessibilité PMR Personnes à Mobilité Réduite

Lassuré déclare qu'en aucun cas, il ne réalise aucune mission de maîtrise d'ouvrage ou d'assistance même partielle à maîtrise d'ouvrage. A défaut, la garantie n'est pas acquise.

#### EXTENSION LOI CARREZ

La garantie du contrat est étendue aux conséquences pécuniaires de la responsabilité civile incombant à l'assuré en raison de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non causés aux tiers, y compris les clients du fait de l'établissement des certificats de surface (Loi Carrez) prévu par la Loi n°96-1107 du 18 décembre 1996 et son décret d'application n° 97-532 du 23 mai 1997.



#### Vos références

Contrat  
**6515900504**  
Client  
**1760291704**

Cette garantie est accordée dans les termes et limites du contrat à concurrence des montants indiqués dans le tableau « Montant des garanties et des franchises » des présentes conditions particulières.

#### ETAT DES LIEUX LOCATIFS

La garantie du contrat est étendue aux conséquences pécuniaires de la responsabilité civile incombant à l'assuré en raison de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non causés aux tiers, y compris les clients du fait de l'établissement des états des lieux locatifs (des parties privatives) selon la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989.

Cette garantie est accordée dans les termes et limites du contrat à concurrence des montants indiqués dans le tableau « Montant des garanties et des franchises » des présentes conditions particulières.

A l'exclusion de toute immixtion en maîtrise d'œuvre ou préconisation technique portant sur des ouvrages visés par les articles 1792 à 1792-6 du Code Civil; des missions de contrôle technique visées par le Code de la Construction et de l'Habitat ; des missions relevant de bureau d'études

A l'exclusion de toutes activités relevant de l'exercice d'une profession réglementée autre que le conseil juridique ou la gestion immobilière et toutes activités de conseil et de bureau d'études.

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **09/06/2022** au **01/10/2022** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume Borie  
Directeur Général Délégué





#### Vos références

Contrat  
**6515900504**  
Client  
**1760291704**

#### Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
<b>Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)</b>	<b>9 000 000 €</b> par année d'assurance
Dont : Dommages corporels	<b>9 000 000 €</b> par année d'assurance
<b>Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus</b>	<b>1 200 000 €</b> par année d'assurance

#### Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
<b>Atteinte accidentelle à l'environnement</b> (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)	<b>750 000 €</b> par année d'assurance
<b>Responsabilité civile professionnelle</b> (tous dommages confondus)	<b>500 000 €</b> par année d'assurance dont <b>300 000 €</b> par sinistre
<b>Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)</b>	<b>150 000 €</b> par année d'assurance
<b>Dommages aux biens confiés</b> (selon extension aux conditions particulières)	<b>150 000 €</b> par sinistre
<b>Reconstitution de documents/ médias confiés</b> (selon extension aux conditions particulières)	<b>30 000 €</b> par sinistre

C.G. : Conditions Générales du contrat.



## CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Accréditation  
n°4-0557  
PORTÉE  
DISPONIBLE SUR  
www.cofrac.fr



Bureau Contrôle Certification

N° de certification  
**B2C 0197**

**CERTIFICATION DE PERSONNES**  
attribuée à :  
**Jean-marc BLANC**  
Dans les domaines suivants :

<b>Amiante sans mention</b> : Secteur B : certification des personnes réalisant des missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	
<b>Obtenu le</b> : 31/05/2022	<b>Valable jusqu'au</b> : 30/05/2029*
<small>Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.</small>	
<b>Amiante avec mention</b> : Secteur Bbis : certification des personnes réalisant des missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	
<b>Obtenu le</b> : 31/05/2022	<b>Valable jusqu'au</b> : 30/05/2029*
<small>Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.</small>	
<b>Certification Plomb</b> : Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP).	
<b>Obtenu le</b> : 13/12/2019	<b>Valable jusqu'au</b> : 12/12/2024*
<small>Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.</small>	
<b>Energie sans mention (DPE)</b> : Secteur D : certification des personnes réalisant des diagnostics de performance énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation et des attestations de prise en compte de la réglementation thermique	
<b>Obtenu le</b> : 17/12/2021	<b>Valable jusqu'au</b> : 16/12/2028*
<small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.</small>	
<b>Électricité</b> : Secteur F : certification des personnes réalisant l'état des installations intérieures d'électricité	
<b>Obtenu le</b> : 24/01/2024	<b>Valable jusqu'au</b> : 23/01/2031*
<small>Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.</small>	

Fait à STRASBOURG, le 23 janvier 2024

Responsable qualité,  
Sandrine SCHNEIDER



\*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.  
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site : [www.b2c-france.com](http://www.b2c-france.com)

24 rue des Prés • 67380 LINGOLSHEIM • Tél : 03 88 22 21 97 • e-mail : [b.2.c@orange.fr](mailto:b.2.c@orange.fr) • [www.b2c-france.com](http://www.b2c-france.com)

## CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Article 46 et 54 de la LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové  
Article 2 du décret N°97-532 du 23 mai 1997 qui a modifié l'article R111-2 du CCH

Articles 4-1 et 4-2 du décret n°67-223 du 17 mars 1967

A DESIGNATION DU BATIMENT	
Nature du bâtiment : <b>Local commercial</b>	Adresse : <b>17 rue LOUIS JULIEN 04700 ORAISON</b>
Nombre de Pièces :	Bâtiment :
Etage :	Escalier :
Numéro de lot :	Porte :
Référence Cadastre : <b>NC</b>	Propriété de : <b>Monsieur DJAFER Abdelkrim 17 Rue Elie Louis Julien 04700 ORAISON</b>
	Mission effectuée le : <b>14/10/2024</b>
	Date de l'ordre de mission : <b>14/10/2024</b>
	N° Dossier : <b>DJAFER 895 C</b>
<b>Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, est égale à :</b>	
<b>Total Surface Privative : 16,82 m<sup>2</sup></b> (Seize mètres carrés quatre-vingt-deux)	
<b>Total Surface Habitable : 16,82 m<sup>2</sup></b> (Seize mètres carrés quatre-vingt-deux)	

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL					
Pièce ou Local	Etage	Surface privative	Surface non privative	Surface Habitable	Surface non habitable
Snack	RDC	14,130 m <sup>2</sup>	0,000 m <sup>2</sup>	14,130 m <sup>2</sup>	0,000 m <sup>2</sup>
WC	RDC	2,690 m <sup>2</sup>	0,000 m <sup>2</sup>	2,690 m <sup>2</sup>	0,000 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>		<b>16,820 m<sup>2</sup></b>	<b>0,000 m<sup>2</sup></b>	<b>16,820 m<sup>2</sup></b>	<b>0,000 m<sup>2</sup></b>

ANNEXES ET DEPENDANCES		
Pièce ou Local	Etage	Surface non comptabilisée
Cave	1er SS	15,600 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>		<b>15,600 m<sup>2</sup></b>

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par JMB Diagnostic qu'à titre indicatif.

C CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	
Signature et Cachet de l'entreprise	<b>Date d'établissement du rapport :</b>
 <p><b>JMB DIAGNOSTIC</b> Bd du Maréchal Juin 04100 MANOSQUE Tél. 04 92 70 14 23 Mail: jmbdiagnostic@gmail.com SIRET: 531 280 733 00019</p>	Fait à <b>MANOSQUE</b> le <b>14/10/2024</b>
	Nom du responsable : <b>BLANC Jean-Marc</b>
	Nom du diagnostiqueur : <b>Jean-Marc BLANC</b>

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*



**DIAGNOSTIC IMMOBILIER**  
VENTE / LOCATION



**TEST D'ÉTANCHÉITÉ À L'AIR**  
CONSTRUCTION / RT 2012



**MISE EN COPROPRIÉTÉ**  
CRÉATION / MODIFICATION



**ACCESSIBILITÉ HANDICAPÉ**  
DOSSIER ET DÉROGATION

**Tel: 04 92 87 05 64**  
Site web: [JMB-DIAGNOSTIC.FR](http://JMB-DIAGNOSTIC.FR)  
Adresse: Chemin théophile farnaud, 04100 MANOSQUE

**Mail : [JMBDIAGNOSTIC@GMAIL.COM](mailto:JMBDIAGNOSTIC@GMAIL.COM)**

## DOCUMENTS ANNEXES



## Croquis N°1

